

Sur proposition du Ministre des Travaux Publics et de l'Équipement.

Décète :

Art. 1.

Sont nommés Administrateurs Représentant l'État du Burundi au Conseil d'Administration du Fonds de Promotion de l'Habitat Urbain :

- Monsieur Zacharie BUKURU en remplacement de Monsieur Audace BIREHA ;
- Monsieur Aloïs NDORERE en remplacement de Monsieur Gaspard HICUBURUNDI ;
- Monsieur Guillaume NZEYE en remplacement de Monsieur Evariste NIBASUMBA.

Les administrateurs nommés achèvent le mandat de ceux qu'ils remplacent.

Art. 2.

Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3.

Le Ministre des Travaux Publics et de l'Équipement est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 28 mars 1994.

Par le Président de la République,  
Cyprien NTARYAMIRA.

Le Premier Ministre,  
Anatole KANYENKIKO.

Le Ministre des Travaux Publics  
et de l'Équipement,  
Léonidas NYAMWANA.

Décret N° 100/053/94 du 30 mars 1994 portant désignation des Magistrats de Carrière chargés de la Recherche, de l'Instruction et de la poursuite des infractions relatives à l'assassinat du Chef de l'État son Excellence Melchior NDAYE et de certains de ses proches collaborateurs.

Le Président de la République,

Vu la Constitution de la République du Burundi,

Vu la loi n° 1/004 du 14 janvier 1987 portant réforme du Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires, spécialement en son article 179 ;

Vu le Décret-Loi n° 1/6 du 4 avril 1981 portant réforme du Code Pénal ;

Vu le Décret-Loi n° 1/8 du 17 mars 1980 portant Code Pénal Militaire ;

Vu le Décret du 6 août 1959 portant Code de Procédure Pénale du Burundi, tel que modifié à ce jour ;

Vu le Décret-loi n° 1/23 du 1<sup>er</sup> avril 1970 portant statut des magistrats de la République du Burundi, tel que modifié à ce jour ;

Vu les dossiers administratifs et personnels des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;

Décète :

Art. 1.

Les Magistrats de carrière dont les noms suivent sont désignés pour procéder à la recherche, à l'instruction et à la poursuite des infractions commises par des militaires, seuls ou en participation avec des

civils, et relatives à l'assassinat du Chef de l'État Son Excellence Melchior NDAYE et de certains de ses proches collaborateurs, et ce, en collaboration avec l'auditorat militaire.

Il s'agit de :

- Monsieur Liboire BARENGA
- Monsieur Athanase BARIHUTA
- Monsieur Charles NTAGWARARA.

Art. 2.

Dans l'exécution de leur mission, les magistrats désignés ont pouvoirs d'entendre toute personne susceptible de les éclairer, recevoir toutes les plaintes et dénonciations et ordonner l'arrestation de toutes les personnes civiles ou militaires sur lesquelles pèsent des charges comme auteurs moraux ou matériels, ou complices, et de saisir la juridiction compétente.

Art. 3.

Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 4.

Le Ministre de la Justice et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 30 mars 1994.

Par le Président de la République,  
Cyprien NTARYAMIRA.

Le Premier Ministre,  
Anatole KANYENKIKO.

Le Ministre de la Justice  
et Garde des Sceaux,  
Fulgence DWIMA BAKANA.